



# ES BRUGES GYMNASTIQUE SPORTIVE

## Règlement Intérieur

- **Article 1** Le présent règlement complète les statuts de l'ESB. Il doit être approuvé par les membres du bureau et ne peut être modifié que par ceux-ci.
- **Article 2** L'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.
- **Article 3** Le gymnaste ne peut accéder aux séances d'entraînement qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de la cotisation annuelle et après avoir remis le dossier complet.
- **Article 4** Le montant de la cotisation annuelle comprend la licence (assurance incluse) et le tarif correspondant aux heures d'entraînement suivies.
- **Article 5** Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf indications. Les cours doivent être suivis avec assiduité. Les horaires sont définis et communiqués en début de saison (septembre). Ils sont affichés à la salle et peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de nécessité majeure. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur en avisera les parents concernés.
- **Article 6** En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le remboursement partiel est soumis à la décision du bureau. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier.
- **Article 7** Une tenue sportive correcte est exigée durant l'entraînement. Les cheveux longs doivent être attachés pendant l'entraînement. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire.
- **Article 8** Il est recommandé aux gymnastes de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener à la salle des bijoux, des objets de valeurs et de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.
- **Article 10** Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. Ils le récupèrent sans retard à la fin du cours. Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès d'un gymnaste, en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur les agrées sans l'accord et la présence de l'entraîneur.
- **Article 11** Durant les entraînements et lors des passages en compétition, il est demandé aux parents et à tout spectateur de rester dans l'entrée ou les gradins et de ne pas intervenir auprès des entraîneurs.
- **Article 12** Le choix des participants à chaque compétition est effectué par l'entraîneur en accord avec les responsables techniques et le directeur technique.
- **Article 9** Les gymnastes doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont inscrits. Les frais de déplacements inhérents aux compétitions sont en partie à la charge du gymnaste. Le calendrier des compétitions est affiché dans la salle et communiqué à chaque gymnaste concerné. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent parfois être modifiés en dernière minute, l'entraîneur avertira le gymnaste dans les meilleurs délais. Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de compétition sauf organisation spécifique mise en place par l'association.
- **Article 13** Un comportement correct est exigé envers les entraîneurs, les membres du bureau, le personnel de la salle et lors des déplacements, envers les organisateurs qui accueillent. Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- **Article 14** Le non respect des consignes, des recommandations et du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et la décision revient au Bureau, après un entretien avec le gymnaste ou son représentant légal si le gymnaste est mineur.
- **Article 15** Toute réclamation doit être adressée par courrier au Président du club.

### Entente Sportive de Bruges

Stade municipal : Av de Verdun 33520 BRUGES - Tel 09 75 97 62 17 (salle de gym)

410 868 285 00017

www.esbrugesgym.fr - mail : contact@esbrugesgym.fr